



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

matériel électrique et électronique

Question écrite n° 5521

Texte de la question

M. Claude Billard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la conception qu'a le groupe Alcatel-CIT de la gestion de l'emploi dans ses entreprises. Alors que résultats financiers, prises de commandes et progression des chiffres d'affaires sont constants, que jamais la part des salaires dans la valeur ajoutée n'a été aussi faible, que les gains de productivité n'ont aucunement bénéficié aux salariés, ce groupe multiplie les plans sociaux. Le dernier en date a été initié en avril de cette année et prévoit la suppression de 1 511 postes, avec en particulier la fermeture de toutes les activités industrielles et la quasi-disparition des activités de montage du site d'Ormes dans le Loiret. A l'évidence, ce nouveau plan social ne se justifie pas par une baisse du plan de charges mais par un changement de stratégie du groupe utilisant les salariés comme variable d'ajustement pour augmenter sa seule rentabilité financière. Il lui demande en conséquence quels sont les moyens dont elle dispose pour que la direction d'Alcatel-CIT soit incitée à reconsidérer un plan social difficilement justifiable économiquement et humainement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la gestion de l'emploi du groupe Alcatel-CIT et plus précisément sur le plan social initié en avril 1997 faisant apparaître un sureffectif de 1 511 salariés dont 491 sur le site d'Ormes dans le Loiret. Comme l'honorable parlementaire le sait, il n'appartient pas aux services du ministère de l'emploi et de la solidarité d'intervenir dans la gestion des entreprises mais de veiller au respect de la réglementation et en particulier dans le cadre de l'article L. 321-7 du code du travail à limiter et atténuer les conséquences sociales de ces suppressions d'emplois. A ce jour, 750 solutions individuelles ont été arrêtées. La mise en oeuvre de ce plan fait l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de commissions au niveau des établissements comme au niveau de la compagnie. Par ailleurs des réunions régulières avec les différents partenaires externes de l'entreprise (pouvoirs publics, élus des collectivités territoriales, agences de développement) se sont tenues. A l'issue de ces diverses réunions, des améliorations ont été apportées. Le direction d'Alcatel a accepté notamment de repousser au 31 août 1998 la fin de la période de mise en oeuvre du plan concernant la direction industrielle d'Ormes. Ceci devrait permettre, grâce aux actions de développement d'activité et de création d'emplois (cas de Shiseïdo) sur le site d'Ormes d'offrir le maximum de solutions pour éviter le recours aux licenciements ou pour en diminuer le nombre à l'issue de cette période. Quant à l'activité de la direction des réalisations d'Ormes, l'entreprise a décidé de ne pas procéder à une notification collective de licenciements concernant le personnel technicien. La soixantaine d'installateurs dont l'emploi est maintenu deviendront techniciens après un cursus de formation adapté, et 95 postes de monteurs sont encore à pourvoir dans les entreprises extérieures avec lesquelles des conventions de reclassement ont été passées. De nombreux postes sont également disponibles dans les différentes régions de résidence des monteurs. Un examen très attentif sera opéré de la situation individuelle et familiale de chaque monteur. La direction s'est également engagée à ne notifier de licenciement qu'après un bilan réalisé de ces différentes actions et après consultation du comité d'établissement d'Ormes sur les critères de licenciement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Billard](#)

Circonscription : Val-de-Marne (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5521

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3789

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2785